

Règlement pour l'utilisation du terrain synthétique et des vestiaires à Rémeling

Dans le cadre de sa politique de développement des équipements sportifs, la CCB3F a souhaité soutenir l'activité sportive la plus importante de notre territoire en mettant à disposition de l'ensemble des clubs de football un équipement de qualité permettant la pratique du football tout au long de l'année.

Cet équipement a été réalisé conformément aux normes fixées par la Commission Régionale des Terrains et Equipements (CRTE) de la Ligue Lorraine de Football, autorité de contrôle de réalisation des équipements sportifs.

C'est pourquoi la CCB3F a jugé nécessaire et dans l'intérêt de tous de fixer un règlement d'utilisation de cet équipement sportif à destination de tous les utilisateurs.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Cet équipement sportif communautaire est mis en priorité à disposition des catégories jeunes (de débutants jusqu'au moins de 18 ans) et des seniors sous réserve du respect impératif des créneaux horaires accordés à chaque club. Il pourra également être mis à disposition des scolaires sur demande expresse.

Article 2 : L'équipement est placé sous le contrôle et la responsabilité des utilisateurs autorisés, selon un planning établi par la commission « Sport » de la CCB3F.

Article 3 : En dehors du planning établi par la commission « Sport » de la CCB3F, l'occupation du terrain synthétique s'effectue obligatoirement sur réservation à la CCB3F auprès de Mme Loriane MAINVILLE (téléphone : 03 87 21 00 99, mail : loriane.mainville@ccb3f.fr) et de M. Bernard FRITZINGER, élu communautaire et référent du site (téléphone : 03 82 83 36 06, mail : bernardfritzinger2@msn.com).

Le planning de réservation du terrain synthétique est consultable gratuitement sur le site internet de la CCB3F, www.ccb3f.fr, rubrique « Tourisme-Loisirs », puis « Terrain synthétique ».

Article 4 : Une association ne peut concéder directement un créneau horaire dont elle est bénéficiaire. Elle doit le remettre à la disposition de la CCB3F pour une nouvelle proposition d'affectation.

Article 5 : En cas d'annulation de réservation, l'association est tenue d'informer directement la CCB3F afin que celle-ci puisse procéder à son annulation et réactualiser les créneaux disponibles pour la réservation du terrain synthétique.

Article 6 : La surveillance est assurée par un responsable nommé désigné par le Club. Il dispose de l'autorité pour faire respecter les dispositions du présent règlement. Les utilisateurs auront accès aux installations sportives obligatoirement en présence du responsable nommé désigné. L'accès au site ne sera possible qu'en sa présence.

Chaque responsable se voit remettre un PASS identique pour les 4 entrées suivantes :

- portail d'entrée (n'ouvrir impérativement qu'un seul ventail) ;
- porte caillebotis vestiaire ;
- porte entrée vestiaire ;
- porte du bureau.

En cas de perte ou de vol, le PASS étant codifié, le renouvellement sera à la charge du responsable pour un montant de 50 EUROS.

Les autres clés du vestiaire et des portails du terrain se trouvent dans une armoire métallique dans le bureau. Ces clés sont placées sous la responsabilité directe de chaque détenteur du PASS. Après chaque utilisation, les clés doivent être impérativement replacées dans l'armoire dédiée. Après chaque match, les clés confiées aux arbitres et à l'équipe visiteuse doivent être récupérées. Les doubles de l'ensemble des clés du complexe sont consignés à la CCB3F.

Article 7 : La fréquentation et l'utilisation de l'équipement impliquent le respect du présent règlement. Toute attitude susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement des activités entraîne des sanctions, voire des poursuites judiciaires.

Après chaque utilisation du terrain, le responsable est tenu :

- d'éteindre les projecteurs ;
Si le terrain n'est utilisé que d'un côté pour les entraînements (côté Rémeling ou Obernaumen), le responsable ne mettra en marche que 2 projecteurs.
- de fermer à clés les 2 portillons de récupération des ballons.

Après chaque utilisation des vestiaires, chaque responsable est tenu :

- d'effectuer un rangement et un nettoyage des vestiaires ;
- de s'assurer de la fermeture de toutes les fenêtres ;
- de vérifier si les convecteurs sont éteints en été et en position « hors gel » en hiver ;
- de vérifier la fermeture des toilettes extérieures pour le public et de personnes à mobilité réduite (porte + porte caillebotis) ;
- de vérifier le fonctionnement des chauffe-eau ;
- d'éteindre les lumières du vestiaire et de la voie d'accès du site : les lumières de la voie d'accès restent allumées encore 10 minutes après leur extinction.

Chaque utilisateur titulaire d'un créneau horaire se verra attribuer un vestiaire dont seul le responsable permettra l'accès.

Article 8 : Ne sont pas admis dans les installations :

- tout individu fauteur de troubles menaçant l'ordre public ou ayant des agissements contraires aux bonnes mœurs ;
- tout individu en état d'ébriété ;
- les animaux, même tenus en laisse ;
- fumer dans l'enceinte des équipements.

Article 9 : Les personnes pénétrant dans les aires d'évolution doivent se munir de chaussures adaptées au terrain synthétique (sont exclues les chaussures à crampons métalliques) lors des entraînements et matchs amicaux.

Les accessoires sportifs (piquets, plots ...) sont exclusivement destinés à l'usage intérieur.

Article 10 : Le matériel existant dans les installations est à la disposition des utilisateurs pour l'exercice exclusif de leurs activités. Il est placé sous la responsabilité et le contrôle des responsables nommément désignés.

Les associations sont tenues responsables envers la CCB3F des dégradations, bris ou pertes de matériels, propriété de la CCB3F, causés pendant leurs heures de mise à disposition.

Tout incident pouvant survenir à l'occasion ou du fait de l'occupation des installations sportives, toutes les observations, réclamations ou suggestions susceptibles d'être formulées, seront consignées sur un registre spécial à disposition à la CCB3F et sur place. Il sera consulté régulièrement à la CCB3F est soumis, si nécessaire, au Président et au Vice-Président concerné.

Article 11 : Les responsables désignés des utilisateurs sont censés bien connaître l'état des lieux des équipements. Le fait d'être autorisé à utiliser les installations sportives communautaires entraîne ipso facto l'engagement par le bénéficiaire de renoncer à tout recours contre la CCB3F ou ses représentants. Les bénéficiaires de l'équipement devront justifier d'une assurance couvrant les différents risques et leurs conséquences pécuniaires concernant les dégradations et les accidents pouvant être causés par un ou à des tiers.

La responsabilité de tout incident ou accident survenant dans l'enceinte des installations sportives communautaires ne saurait en aucun cas incomber à la CCB3F.

Article 12 : La CCB3F se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, suspendre ou annuler la mise à disposition de ses équipements (exemple : non-respect des dispositions du règlement après mise en demeure).

Article 13 : Tous les matchs ou entraînements sont annulés dans les cas suivants :

- remise générale imposée par le district mosellan de football
- conditions climatiques : neige ou température négative à partir de -5°C.

Article 14 : Il est interdit de circuler dans l'enceinte des équipements sportifs communautaires en automobile, bicyclette, motocyclette, scooter ou autres engins. Les véhicules et cycles devront obligatoirement être garés aux emplacements prévus à cet effet.

TITRE II : MESURES D'HYGIENE

Article 15 : Il est interdit :

- de détériorer toute installation ;
- de rester ou pénétrer dans les vestiaires en dehors du temps prévu pour se vêtir ;
- de fumer, cracher, uriner, manger du « chewing-gum » dans les équipements intérieurs ;
- de jeter des débris en dehors des endroits prévus à cet effet.

Une poubelle est destinée à recevoir des sachets de tri sélectif (bouteilles plastiques, doses, cartons,...). **Le tri sélectif est obligatoire.** Cette poubelle sera ramenée sur le parking le jeudi soir des semaines paires par les utilisateurs et les sacs de tri sortis de la poubelle.

Une poubelle est destinée à accueillir les autres déchets et sera amenée sur le parking le mardi soir.

Dans ces deux cas (poubelle pour tri sélectif et poubelle pour déchets autres), ne pas oublier de ramener les poubelles sur le site.

Article 16 : En cas d'accident, le responsable doit prévenir immédiatement les secours et la CCB3F.

Article 17 : Le responsable désigné de chaque utilisateur veille au respect des règles de bon ordre, de propreté, de sécurité et à l'application du règlement de l'équipement sportif.

Il existe dans le vestiaire, deux types d'alarme : alarme incendie et coupe électrique.

Tout dysfonctionnement doit être signalé à la CCB3F : M. Bernard FRITZINGER, élu communautaire téléphone : 03 82 83 36 06 ou par mail : bernardfritzinger2@msn.com ou à M. Rémi SCHWENCK, vice-président en charge des équipements sportifs, téléphone : 03 87 21 00 99 ou par mail : remi.schwenck@orange.fr .

Article 18 : En aucun cas, la CCB3F ne peut être tenue responsable des vols ou pertes d'objets appartenant aux utilisateurs.

Les objets trouvés dans les locaux seront conservés une semaine par le gardien. Celui-ci les remettra à la personne qui les réclamera, après s'être assuré qu'elle en est bien le propriétaire. Passé ce délai d'une semaine, les objets seront déposés au service des objets trouvés en gendarmerie.

Article 19 : Aucune fête ne peut être donnée dans les installations sportives sans autorisation écrite du Président et/ou Vice-Président.

Article 20 : Les associations sont autorisées à percevoir des droits d'entrée dans les limites d'un prix fixé selon les règles établies par la fédération de football et après avoir recueilli impérativement l'accord écrit de la CCB3F, seule autorité concédante.

Article 21 : Les ventes de boisson ou autres articles de consommation sont soumis à la réglementation vigueur. Pour éviter tout accident, les conditionnements en verre sont interdits.

Dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires, la publicité est admise. Toute publicité portant sur les boissons alcoolisées et le tabac est proscrite.

Article 22 : L'ensemble des prescriptions ci-dessus a pour but d'obtenir la conservation des installations sportives aménagées par la CCB3F ; de permettre l'utilisation la plus intensive possible et enfin d'assurer la discipline indispensable pour tous les usagers. La non-observation de ces prescriptions pourra faire l'objet de sanctions.

Toutes manifestations extérieures indignes d'un sportif, dirigeant ou spectateur (ivresse, injures,...) seront sévèrement réprimées et toute récidive pourrait entraîner l'exclusion du ou des contrevenants à titre temporaire ou définitif.

TITRE III: ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

Article 23 : Afin de permettre aux utilisateurs d'avoir accès à des équipements pérennes tout au long de l'année, la CCB3F confie l'entretien à un gardien qui aura pour tâches principales :

- le broissage du terrain (à l'aide d'une brosse triangulaire) ;
- la tonte du gazon autour des équipements ;
- veiller à l'évolution des plantations.

Concernant le vestiaire, en plus des obligations placées sous la responsabilité du responsable désigné (ordures ménagères, propreté, rangement, ...), la CCB3F a confié l'entretien des vestiaires à l'un de ses agents. L'entretien concerne l'accueil, les bureaux, les allées de circulation, l'infirmerie, les sanitaires, les douches et les vestiaires.

La CCB3F attire l'attention des utilisateurs sur le fait que les entretiens sont intégralement pris en charge par la CCB3F (vestiaires, terrains et alentours). Cette volonté de mettre à disposition des utilisateurs des équipements entretenus tout au long de l'année implique de la part des responsables de remplir leurs obligations découlant du présent règlement.

Règlement validé par le conseil communautaire en date du 12 avril 2018.